

Sartorius Stedim Biotech

Comptes annuels et notes annexes

Extrait du Document d'Enregistrement Universel 2025

5.1 Comptes annuels

Bilan actif

en millions €	Valeurs brutes au 31 déc. 2025	Amortissements et provisions au 31 déc. 2025	Valeurs nettes au 31 déc. 2025	Valeurs nettes au 31 déc. 2024
Immobilisations incorporelles	0,6	-0,3	0,3	0,3
Immobilisations corporelles	23,9	-18,4	5,5	6,3
Immobilisations financières ¹	917,5	-0,3	917,3	845,5
Total de l'actif immobilisé	942,0	-19,0	923,0	852,1
Créances clients et comptes rattachés ²	1,0	0,0	1,0	1,0
Autres créances ²	331,7	0,0	331,7	461,9
Charges constatées d'avance	0,0	0,0	0,0	0,1
Disponibilités	201,1	0,0	201,1	458,5
Total de l'actif circulant	533,8	0,0	533,8	921,4
Comptes de régularisation	10,0	0,0	10,0	0,7
Total général de l'actif	1 485,8	-19,0	1 466,8	1 774,2

1) dont à moins d'un an 0

2) dont à moins d'un an 332,7

Bilan passif

en millions €	Au 31 déc. 2025	Au 31 déc. 2024
Capital	19,5	19,5
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 205,1	1 203,0
Réserves	2,5	2,4
Report à nouveau	163,1	130,2
Résultat de l'exercice	57,3	100,2
Provisions réglementées	5,4	5,2
Total des capitaux propres	1 453,0	1 460,4
Provisions	10,0	0,5
Emprunts et dettes assimilées	0,0	302,2
Fournisseurs et comptes rattachés	0,4	0,5
Autres dettes	2,8	5,7
Total des dettes³	3,2	308,3
Comptes de régularisation	0,8	4,9
Total général du passif	1 466,8	1 774,2

3) dont à moins d'un an 3,2

Compte de résultat

en millions €	Au 31 déc. 2025	Au 31 déc. 2024
Produits d'exploitation		
Montant net du chiffre d'affaires	1,8	2,2
Autres produits	0,0	0,1
Total des produits d'exploitation	1,8	2,2
Charges d'exploitation		
Achats et autres charges externes	-6,2	-5,9
Impôts, taxes et versements assimilés	-0,3	-0,3
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	-0,9	-1,0
Autres charges	-0,8	-0,7
Total des charges d'exploitation	-8,2	-7,9
Résultat d'exploitation	-6,4	-5,7
Produits financiers		
De participations	54,0	80,0
Autres intérêts et produits assimilés	52,2	64,0
Reprises sur dépréciation et provisions	0,2	0,1
Différences positives de change	0,5	0,7
Produits des cessions d'immobilisations financières	3,5	2,8
Total des produits financiers	110,4	147,8
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-10,1	-0,8
Intérêts et charges assimilés	-26,2	-34,9
Différences négatives de change	-0,1	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-2,0	-2,6
Total des charges financières	-38,3	-38,4
Résultat financier	72,1	109,4
Résultat courant avant impôt	65,8	103,7
Produits exceptionnels	0,0	0,0
Charges exceptionnelles	-0,2	-0,5
Résultat exceptionnel	-0,2	-0,5
Participation des salariés aux résultats	0,0	0,0
Impôts sur les bénéfices	-8,2	-3,0
Bénéfice	57,3	100,2

1. Faits marquants de l'exercice

En 2025, Sartorius Stedim Biotech SA a remboursé l'intégralité de son emprunt résiduel auprès de Sartorius Finance B.V. pour un montant de 302 millions d'euros.

2. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes de la société mère pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis et présentés selon les règles comptables françaises dans le respect des principes de prudence, de présentation d'exercices distincts et de présomption de continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n°2014-03 tel qu'amendé notamment par le règlement ANC n°2022-06.

Sartorius Stedim Biotech S.A. (SIREN 314 093 352) dont le siège social se trouve à Aubagne, est cotée à la Bourse de Paris en compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des états financiers consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée par Sartorius AG.

En raison de la présentation en millions d'euros, il peut exister des écarts d'arrondi entre les états financiers primaires et les notes en annexe.

3.1. Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2022 06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Les reclassements et regroupements effectués au titre des exercices 2024 et 2025 ne sont cependant pas matériels. Le bilan et le compte de résultat tel que publiés au 31 décembre 2024 figurent en fin d'annexes.

Concernant la modification de la définition du résultat exceptionnel, il n'a pas eu d'impact sur les comptes. L'essentiel du résultat exceptionnel cette année et l'année dernière était constitué de dotations aux amortissements dérogatoires.

3.2. Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, qui comprend toutes les dépenses qui peuvent leur être directement attribuées et qui sont nécessaires à leur fonctionnement ou à leur mise en service. Les immobilisations corporelles sont amorties selon l'approche par composants lorsque les éléments constitutifs d'un actif présentent des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent.

3.2.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets et les logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

Frais d'établissement :	de un à cinq ans,
Logiciels :	de un à trois ans,
Brevets :	vingt ans,
Droit au bail :	dix-huit ans (basé sur la durée d'utilisation du bien).

Dans le cadre de l'implémentation de logiciel intégré, les coûts de main d'œuvre directe éligible sont inclus dans le montant capitalisé.

En fin d'année, les immobilisations incorporelles sont présentées au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur.

3.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition y compris les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,
- Agencement, aménagement et installations : de dix à quinze ans,
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans,
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans,
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

En fin d'année, les immobilisations corporelles sont présentées au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur

3.2.3. Immobilisations financières

L'entreprise comptabilise les frais d'acquisition dans le prix de revient des investissements, conformément à la méthode standard des principes comptables généralement admis en France.

La société comptabilise les frais d'acquisition dans le prix de revient .

À la fin de la période de référence, la valeur brute des investissements est comparée à leur valeur recouvrable pour la société. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la quote-part des capitaux propres ou des projections de flux de trésorerie futurs. Une perte de valeur est enregistrée lorsque cette valeur est inférieure à la valeur brute. Les variations du montant de la perte de valeur sont classées sous les rubriques "Produits de financement" ou "Charges financières" du compte de résultat.

Actions propres

Les actions propres acquises dans le cadre de contrats de liquidité, . Les actions propres sont comptabilisées, à la date de leur livraison, à leur coût d'acquisition hors frais de transaction. Les actions propres sont évaluées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Si la valeur de marché moyenne des actions propres au cours du dernier mois de l'exercice est inférieure à leur prix d'achat, une dépréciation du montant de la différence est constatée et enregistrée dans la rubrique "Charges financières" du compte de résultat.

Investissements dans des fonds communs de placement

Compte tenu de l'intention de la société de conserver durablement ces placements, ceux-ci sont classés en immobilisations financières. Ils étaient présentés en disponibilités au bilan de l'année précédente.

Les investissements dans des fonds communs de placement (SICAV) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, hors frais de souscription. À chaque date de clôture, les titres immobilisés sont évalués à leur valeur d'inventaire. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour la différence. Conformément au principe de prudence, aucune plus value latente n'est comptabilisée.

3.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont des créances sur des filiales ou des parties liées et correspondent à des prêts et à des avances de trésorerie par le biais de comptes courants.

Une provision pour créances douteuses est constituée si leur valeur recouvrable, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptable.

3.4 Disponibilité

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées pour leur valeur nominale. Le cas échéant, les soldes des comptes bancaires en devises sont convertis au taux de clôture.

3.5 Provisions

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers entraînant un décaissement probable pour l'entreprise et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

3.6 Provisions règlementées

L'amortissement fiscal, également appelé "amortissement dérogatoire", est un traitement comptable spécifique qui permet d'aligner la dépréciation des actifs sur la réglementation fiscale. Cette méthode permet aux entreprises d'amortir les actifs sur une période plus courte que leur durée d'utilisation, comme le permet la législation fiscale.

Un amortissement exceptionnel est comptabilisé lorsque la réglementation fiscale prévoit une durée d'amortissement plus courte que celle utilisée à des fins comptables. Il en résulte une différence temporaire entre la base fiscale et la base comptable de l'actif. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement comptable est comptabilisée en provision règlementée.

3.7 Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées aux taux de change en vigueur à la date des transactions.

Les créances et les dettes en devises étrangères sont réévaluées aux taux de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts de conversion résultant de l'évaluation des emprunts et des créances en devises sont comptabilisés dans des comptes de régularisation, à l'actif pour les pertes de change latentes et au passif pour les gains de change latents. Les pertes de change non réalisées au 31 décembre font l'objet de provisions, à l'exception des pertes compensées par des gains non réalisés dans la même devise.

Les gains et pertes de change en fin d'exercice sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat.

3.8 Revenus des investissements

Les montants distribués par les filiales et autres participations sont comptabilisés à la date à laquelle ils reviennent aux actionnaires ou associés. Ces distributions sont classées sous la rubrique "Produits de participations" du compte de résultat.

4. Immobilisations

4.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en millions €			Au 31 déc. 2024	Acquisition	Cession	Au 31 déc. 2025
Droit au bail			0,5	0,0	0,0	0,5
Total valeurs brutes			0,5	0,0	0,0	0,5
Amortissements et dépréciations en millions €	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Au 31 déc. 2024	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2025
Droit au bail	18 ans	Linéaire	0,2	0,1	0,0	0,3
Total amortissements			0,2	0,1	0,0	0,3

4.2. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en millions €			Au 31 déc. 2024	Acquisition	Cession	Au 31 déc. 2025
Terrains			0,5	0,1	0,0	0,6
Constructions			15,8	0,0	0,0	15,8
Autres immobilisations corporelles			7,5	0,0	0,0	7,5
Immobilisations corporelles en cours & avances s/immobilisations			0,1	0,0	-0,1	0,0
Total valeurs brutes			23,9	0,1	-0,1	23,9
Amortissements et dépréciations en millions €	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Au 31 déc. 2024	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2025
Constructions	10 à 30 ans	Linéaire	13,5	0,4	0,0	13,9
Autres immobilisations corporelles	3 à 20 ans	Linéaire	4,1	0,5	0,0	4,5
Total amortissements			17,6	0,8	0,0	18,4

4.3. Immobilisations financières

Valeurs brutes en millions €	Au 31 déc. 2024	Acquisition	Cession	Au 31 déc. 2025
De participations	175,2	0,0	0,0	175,2
Prêts à des entreprises liées	658,6	71,7	-1,6	728,7
Sicav détenues à long terme	6,2	0,2	0,0	6,4
Titres auto-détenus	5,9	119,0	-117,7	7,2
Total valeurs brutes	845,9	190,8	-119,3	917,5
Dépréciation en millions €	Au 31 déc. 2024	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2025
De participations	-0,1	0,0	0,0	-0,1
Titres auto-détenus	-0,2	-0,1	0,2	-0,1
Montant net des immobilisations financières	845,5	190,7	-119,1	917,3

4.4 Tableau des filiales et participations

Au 31 déc. 2025	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Montants nets des prêts et avances consentis	Montant des engagemen ts donnés	C.A. H.T. de l'exercice	Bénéfice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
en millions €			brute	nette					
	(1)		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Renseignement concernant les filiales - plus de 50 % du capital détenu par la société									
Sartorius Stedim Biotech GmbH	EUR 1 833,4	100 %	79,9	79,9	0,0	0	1 387,6	378,1	0
Sartorius Stedim FMT S.A.S.	EUR 168,1	100 %	42,9	42,9	170,0	0,0	674,3	48,6	24,0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL	TND 91,4	100 %	3,1	3,1	56,3	0,0	181,5	9,5	0,0
Sartorius Stedim RUS	RUB 9,9	100 %	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.	EUR 17,1	100 %	1,8	1,8	0,0	0,0	36,1	10,7	7,0
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S.	EUR 7,7	100 %	0,0	0,0	45,0	0,0	12,2	0,0	0,0
Sartorius Chromatography Equipment S.A.S.	EUR 25,4	100 %	47,2	47,2	0,0	0,0	63,1	7,1	23,0
Renseignement concernant les filiales -10 % à 50 % du capital détenu par la société									
Total des filiales et participations			175,2	175,1	271,3	0,0			

1) Monnaie locale de l'opération

2) En euros

4.5 Actions propres

Le contrat de liquidité entre l'entité Sartorius Stedim Biotech S.A. et la société de bourse Kepler Chevreux est en place depuis avril 2021.

Nombre et valeurs d'actions propres	Au 31 déc. 2024	Acquisition	Cession	Au 31 déc. 2025
Nombre d'actions propres	30 583	614 128	610 725	33 986
Valeur brute	5,9	119,0	117,7	7,2
Dépréciation	-0,2	0,0	0,1	-0,1
Valeur nette	5,7	119,0	117,6	7,1

5. Détail des créances

Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance en millions €	Montant brut	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Prêts à des entreprises liées	728,7	0,0	728,7
Créances de l'actif immobilisé	728,7	0,0	728,7
Créances clients et comptes rattachés	1,0	1,0	0,0
Etat et autres collectivités publiques	0,4	0,4	0,0
Groupe et associés (IS, intégration fiscale)	331,3	331,3	0,0
Créances de l'actif circulant	332,7	332,7	0,0
Total des créances	1 061,3	332,7	728,7

Les prêts aux parties liées et les créances sur les entreprises liées comprennent des prêts avec Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S., Sartorius Stedim Chromatography Systems Ltd, Sartorius Stedim Bioprocess Tunisia, PolygenX A SAS, PolygenX 2 SAS, Sartorius DC BPS Americas, Sartorius Stedim BioOutsource Ltd, Sartorius Stedim Japan K.K., Xpress Biologics S.A., Accessia Pharma S.A., Sartorius Stedim Taiwan et Sartorius Mexico S.A.

De nouveaux comptes courants ont été ouverts auprès de Sartorius Korea Biotech LLC et Sartorius Stedim North America Inc. Le capital restant dû du prêt ainsi que les intérêts courus mais non payés seront remboursés à la date d'échéance qui se situe dans plus d'un an.

Les créances du Groupe correspondent principalement à la créance fiscale nette liée au régime de consolidation fiscale.

6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

en millions €	Au 31 déc. 2025	Au 31 déc. 2024
Disponibilités	201,1	458,5
Total	201,1	458,5

7. Échéance des dettes

Nature de la dette en millions €	Montant brut	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,4	0,4	0,0	0,0
Dettes fiscales et sociales	0,2	0,2	0,0	0,0
Dettes envers des entreprises liées	2,0	2,0	0,0	0,0
Autres dettes	0,6	0,6	0,0	0,0
Total des dettes	3,2	3,2	0,0	0,0

En 2023, le Groupe Sartorius Stedim Biotech a signé des accords de prêt avec sa société mère Sartorius AG et Sartorius Finance B.V., une entité détenue et contrôlée à 100 % par Sartorius AG, principalement pour financer des acquisitions. En septembre 2023, Sartorius Finance B.V. a émis des obligations non garanties à long terme pour un montant total de 3 milliards d'euros avec des paiements de coupons annuels fixes, principalement pour financer l'acquisition de Polyplus. Les conditions sont présentées en détail ci-dessous :

en millions €	Produit net pour l'émetteur	Montant notionnel	Coupon	Échéance
Tranche 1 : 3 ans	646,9	650,0	4,250 %	14 septembre 2026
Tranche 2 : 6 ans	647,0	650,0	4,375 %	14 septembre 2029
Tranche 3 : 9 ans	840,3	850,0	4,500 %	14 septembre 2032
Tranche 4 : 12 ans	842,5	850,0	4,875 %	14 septembre 2035

Le financement obtenu par l'émission d'obligations a été entièrement transféré au Groupe Sartorius Stedim Biotech sous forme de prêts à long terme non garantis, à des conditions identiques. En plus du paiement des intérêts annuels, une commission de trésorerie est facturée sur la base du coût réel majoré d'une marge. En 2024, le Groupe Sartorius Stedim Biotech a remboursé 10 % de chacune des quatre tranches de prêts d'actionnaires représentant un montant nominal de 300 millions d'euros. En 2025, Sartorius Stedim Biotech SA a remboursé l'intégralité de son emprunt résiduel auprès de Sartorius Finance B.V. pour un montant de 302 millions d'euros.

Les charges à payer incluses dans ces comptes s'élevaient à €0,4 million et concernaient les postes suivants :

Nature des éléments en millions €	Au 31 déc. 2025
Fournisseurs, factures non parvenues	0,4
Total des charges à payer	0,4

8. Tableau de variation des capitaux propres de la société mère

8.1. Capital social et prime d'émission

Au 31 décembre 2025, le capital social reste inchangé.

	Valeur nominale	Nombre d'actions à l'ouverture	Acquisition	Cession	Nombre d'actions à la clôture
Actions ordinaires	0,2	97 330 405	0	0	97 330 405

8.2. Evolution des capitaux propres

	Au 31 déc. 2024	Affectation du résultat 2024	Distribution de dividendes	Résultat net	Autres	Au 31 déc. 2025
Capital social	19,4					19,4
Prime d'émission ou d'apport	1 190,4				2,1	1 192,5
Prime de fusion	12,6					12,6
Réserves	2,4	0,1				2,6
Report à nouveau	130,3	100,1	-67,1			163,2
Résultat de l'exercice	100,2	-100,2		57,3		57,3
Provisions réglementées	5,1				0,2	5,3
Total des capitaux propres	1 460,4	0,0	-67,1	57,3	2,4	1 453,0

L'Assemblée générale du 25 mars 2025 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de 100,2 millions d'euros, comme suit :

- Prélèvement sur le report à nouveau : néant ;
- réserve légale : 0,1 million d'euros.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 67,1 millions d'euros (soit un dividende net par action de 0,69 €).

8.3. Stock-options

Néant.

8.4. Provision règlementées

en millions €	Au 31 déc. 2024	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2025
Amortissements dérogatoires et dépréciation	5,2	0,2	0,0	5,4
Total	5,2	0,2	0,0	5,4

9. Tableau des provisions

en millions €	Au 31 déc. 2024	Dotations	Reprises		Au 31 déc. 2025
			Utilisées	Non utilisées	
Sur risque de change	0,6	10,0	-0,6	0,0	10,0
Total	0,6	10,0	-0,6	0,0	10,0

10. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires par catégorie d'activités

en millions €	2024 - 12 mois	%	2025 - 12 mois	%
Prestations de services	2,2	100 %	1,8	100 %
Total	2,2	100 %	1,8	100 %

Ventilation du chiffre d'affaires par marchés géographiques

en millions €	2024 - 12 mois	%	2025 - 12 mois	%
France	2,2	100 %	1,8	100 %
Total	2,2	100 %	1,8	100 %

Le chiffre d'affaires correspond au loyer facturé à la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

11. Produits financiers

en millions €	2025 - 12 mois	2024 - 12 mois
Distribution de dividendes	54,0	80,0
Intérêts sur prêts	52,2	64,1
Gains de change	0,5	0,8
Autres produits financiers	3,7	2,8
Total	110,4	147,7

12. Charges financières

en millions €	2025 - 12 mois	2024 - 12 mois
Intérêts sur prêts	-26,1	-35,0
Pertes de change	-0,1	0,0
Provisions pour perte de change	-10,1	-0,7
Autres charges financières	-2,0	-2,7
Total	-38,3	-38,4

13. Produits | charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles correspondent à des amortissements dérogatoires. Il n'y a pas de produits exceptionnels.

14. Impôt sur les bénéfices

14.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

2025 - 12 mois			
en millions €	Résultat avant impôt	Impôt (économie) correspondant	Résultat après impôt
Résultat avant impôt	65,8	-16,5	49,4
- Produits non imposables	-68,9	17,2	-51,7
+ Charges non déductibles	11,9	-3,0	8,9
= Résultat fiscal courant	8,8	-2,2	6,6
+ Résultat exceptionnel	-0,2	0,1	-0,2
= Résultat fiscal	8,6	-2,2	6,4
- Ajustements sur exercices antérieurs		-6,0	
Impôt payé		-8,2	

14.2. Intégration fiscale

A compter du 1er janvier 2008, la société a choisi d'adopter le régime français d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal. Sartorius Stedim Biotech S.A. est la tête de groupe. Les autres sociétés membres de ce groupe d'intégration fiscale sont Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S. et Sartorius Chromatography Equipment S.A.S.

Chaque filiale comptabilise une charge d'impôt correspondant au montant de l'impôt qu'elle aurait payé si elle était restée seule. Les économies d'impôt réalisées par le Groupe grâce à l'intégration fiscale sont conservées par SSB SA en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale.

Pour 2025, l'impact net selon les règles de l'intégration fiscale est une charge de 2,2 millions d'euros. Compte tenu des crédits d'impôt non encore imputés, la société SSB SA détient une créance fiscale s'élevant à €2,8 millions à la fin de l'année.

14.3. Pertes fiscales liées à l'intégration fiscale

Aucune perte fiscale ne peut être récupérée auprès de SSB SA.

14.4. Allègements et accroissement de la dette future d'impôts sur les bénéfices

Il n'y a pas d'élément susceptible d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette future d'impôts sur les bénéfices.

14.5. Contrôle fiscal

Il n'y a pas de contrôle fiscal en cours.

15. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées et payées aux membres du Conseil d'administration au titre des rémunérations des administrateurs s'élèvent à 0,5 million d'euros. Ces rémunérations relatives à l'année 2024 ont été payées en 2025.

Aucune rémunération n'a été versée aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech S.A. au cours de l'exercice 2025. Une partie de la rémunération du Conseil Exécutif a été refacturée par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1,7 millions d'euros contre 1,2 millions d'euros en 2024.

16. Engagements financiers hors bilan

Il n'y a pas d'engagement financier hors bilan à la date de la clôture.

17. Informations sur les parties et entreprises liées

Les transactions avec les parties liées sont constituées exclusivement d'opérations avec des filiales et des sociétés du Groupe Sartorius AG.

en millions €	Au 31 déc. 2025
Participations	175,2
Prêts à des entreprises liées	728,7
Créances clients et comptes rattachés	1,0
Autres créances	331,4
Autres dettes	0,4
Produits de participation	54,0
Autres produits financiers	43,0
Charges financières	26,1

18. Informations liées au climat

Le développement durable est l'une des valeurs fondamentales du Groupe Sartorius. En tant que sous-groupe, Sartorius Stedim Biotech n'a pas adopté d'objectifs distincts en vue d'atténuer son impact climatique, mais s'inscrit dans ceux fixés par la société mère, le Groupe Sartorius. Sartorius vise à réduire ses émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 (liées au marché) de 42 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2022. Les émissions de GES de portée 3 doivent quant à elles être réduites de 51,6 % d'ici 2030 par rapport à 2022, en rapport avec la valeur ajoutée. Sartorius révisera prochainement ses ambitions en matière d'objectifs climatiques, ce qui permettra au Groupe d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2045.

Les coûts futurs attendus liés aux mesures relatives au climat sont pris en compte par la direction lors de l'élaboration des calculs de planification, dans la mesure où ils peuvent être estimés, et sont donc également intégrés dans les évaluations financières associées. À ce jour, les enjeux liés au climat n'ont pas d'impact significatif sur les actifs et passifs du Groupe. En outre, selon l'état actuel des connaissances, aucun effet direct négatif significatif des risques climatiques sur les activités du Groupe n'est attendu.

19. Informations sur l'entité établissant les états financiers consolidés

	Nom	Sartorius AG
	Siège	Göttingen
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Lieu où les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Journal officiel fédéral allemand

20. Bilan et compte de résultat comme publiés au 31 décembre 2024

Bilan actif

en millions €	Valeurs brutes au 31 déc. 2024	Amortissements et provisions au 31 déc. 2024	Valeurs nettes au 31 déc. 2024	Valeurs nettes au 31 déc. 2023
Immobilisations incorporelles	0,6	-0,3	0,3	0,3
Immobilisations corporelles	23,9	-17,6	6,3	7,3
Immobilisations financières	845,9	-0,4	845,5	186,9
Total actif immobilisé	870,4	-18,3	852,1	194,5
Créances clients	1,0	0,0	1,0	5,1
Autres créances	463,8	0,0	463,8	987,6
Disponibilités	458,4		458,4	0,0
Total actif circulant	923,2	0,0	923,2	992,6
Charges constatées d'avance	0,1	0,0	0,1	0,1
Primes de remboursement des obligations	0,2	0,0	0,2	0,4
Écart de conversion actif	0,5	0,0	0,5	0,6
Total de l'actif	1 794,4	-18,3	1 776,1	1 188,4

Bilan passif

en millions €	Au 31 déc. 2024	Au 31 déc. 2023
Capital	19,5	18,4
Primes d'émission et de fusion	1 203,0	12,6
Réserves	2,4	2,4
Report à nouveau	130,2	96,7
Résultat de l'exercice	100,2	100,6
Provisions réglementées	5,2	4,6
Total capitaux propres	1 460,4	235,4
Provisions	0,5	0,6
Total provisions	0,5	0,6
Emprunts	302,2	0,0
Fournisseurs et comptes rattachés	0,5	1,1
Dettes fiscales et sociales	0,1	0,1
Autres dettes	7,5	950,1
Total dettes	310,2	951,3
Écart de conversion passif	4,9	1,1
Total du passif	1 776,1	1 188,4

Compte de résultat

en millions €	Au 31 déc. 2024	Au 31 déc. 2023
Produits d'exploitation	2,2	2,3
Reprise sur amortissements et provisions	0,0	0,0
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	0,1	0,0
Services extérieurs	-5,9	-4,5
Impôts et taxes	-0,3	-0,3
Charges de personnel	0,0	0,0
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-1,0	-1,1
Autres charges	-0,7	-0,5
Résultat opérationnel	-5,7	-4,1
Produits financiers	147,8	125,0
Charges financières	-38,4	-22,3
Résultat courant	103,7	98,6
Résultat exceptionnel	-0,5	-0,5
Impôts sur le résultat	-3,0	2,5
Résultat net	100,2	100,6

5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'Assemblée générale
Sartorius Stedim Biotech
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue De Jouques
13400 Aubagne

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sartorius Stedim Biotech relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note changement de méthode comptable de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus (*) dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech par votre assemblée générale du 26 mars 2024 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 11ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 10 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Cédric Minarro Céline Gianni Darnet

KPMG S.A.
François Assada